



ÉCOLE SUPÉRIEURE CART 8 DE DESIGN MARSEILLE-MÉDITERRANGE

El-Coverné de Lumbry CS 705 n.7 1378 n. narselle cedex 9 1 04 91 82 83 10 1 04 91 87 83 11 40 n. Sadonof

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE

Siège social: 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

RENOUVELLEMENT AGREMENT CLASSE PREPARATOIRE

Conseil d'Administration

Séance du 17 juillet 2019

Délibération n°DELIB _16_ PED _19_07_17_AGREMENT_CLASSE_PREPA

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juillet ,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 juillet 2019.

VU

- \circ La loi n°83-634 du 13 janvier 1983 et notamment les articles 5, 6, 8, 18, 19, 21, 22, 26 et 28 ;
- La loi nº2002-6 du 4 janvier 2002 ;
- Décret nº 2017 -718 du 2 mai 2017 ;
- L'article 13 des statuts de l'ESADMM ;
- la délibération 22/06/11-04 du 22 juin 2011 ;
- la délibération 09/12/11-4 du 09 décembre 2011 ;
- la délibération 21/02/12-03 du 21 février 2012 ;
- la délibération 21/02/12-07 du 21 février 2012;
- la délibération 05/04/13 11 du 05 avril 2013 ;
- la délibération du 13/09/13 du 13 septembre 2013.

CONSIDÉRANT

- L'annulation de la séance du 5 juillet 2019 pour absence de quorum.
- L'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérleur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande.



La Présidente,

EXPOSE

Considérant que par le décret n°2017-718 du 4 mai 2017, l'ESADMM a été agrée pour ses enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique pour une durée de trois ans.

Considérant, qu'à partir du 5 mai 2020, l'ESADMM ne sera donc plus agréé pour ses enseignements, conformément à l'article 3 de ce décret, l'ESADMM doit procéder à une demande de renouvellement afin de bénéficier d'un agrément pour cinq ans.

Le Consell d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

<u>Article 1</u> : d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément de la classe préparatoire de l'ESADMM .

Nombre de membres en exercice	/A
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes pour	lo
Votes contre	0
Abstentions	: つ

La présente délibération mise aux volx est :

Adoptée

Rejetée

Falt à Marseille, le

SANNET 2019.

La Présidente

Anne-Mario d'Estlenne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille.

Délibération n°DELIB _16_PED _19_07_17_AGREMENT_CLASSE_PREPA Reçu le



dans un	idélai de	deux i	mois à c	compter	de sa pu	iblication	et sa	transmiss	sion aux	service	es de
ľétat.											

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture Reçu le

